

*Date de dépôt : 2 décembre 2020*

## **Rapport**

**de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Patrick Hulliger, Eliane Michaud Ansermet, Patrick Lussi, André Pfeffer, Virna Conti, Eric Leyvraz autorisant l'ouverture de certains commerces et services en cas d'état de nécessité déclaré ou de pandémie**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller (page 1)*

*Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 13)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller**

Mesdames et

Messieurs les député.e.s,

Le projet de loi 12804 a été traité lors de la séance de la commission de l'économie du 30 novembre 2020, en présence de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et du développement économique, et de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de la santé, de l'emploi et de la sécurité. Tous deux étaient accompagnés respectivement par M. Daniel Loeffler, secrétaire adjoint au département du développement économique, et de M<sup>me</sup> Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT ; qu'il.elles.s soient remercié.e.s pour leur apports et leurs éclairages. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Camille Zen-Ruffinen. La commission tient à remercier celle-ci pour la qualité de son travail, qu'elle apprécie d'autant plus que les conditions de la séance marathon en question n'y étaient pas forcément favorables.

## **Annuler des dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> novembre**

Telle est en substance la vocation du projet de loi 12804. C'est l'intention qu'en livre son exposé des motifs. De fait, très concrètement, ce projet de loi établit un contre-pied à l'article 11 alinéa 1 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> novembre 2020, décrétant la fermeture pour des raisons sanitaires : des discothèques et boîtes de nuit ; des bars, cafés, restaurants, cafétérias, buvettes et autres établissements assimilés ; des installations et établissements de divertissement et de loisirs, notamment les cinémas, musées, salles d'expositions, bibliothèques, salles de jeux, salles de concerts, théâtres, casinos, patinoires publiques, les lieux clos des jardins botaniques et des parcs zoologiques ; des installations et centres de fitness et de bien-être ainsi que des piscines ; des commerces de vente au détail et marchés non alimentaires. Ainsi que l'interdiction des activités proposant des prestations impliquant des contacts physiques étroits (p. ex. coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs), ainsi que les activités relevant de la prostitution et d'autres activités assimilées (massages érotiques).

Le projet de loi en question, pour ce faire, affirme qu'en cas de nécessité déclarée ou de pandémie, dans le respect des normes d'hygiène, tous ces établissements ou secteurs d'activités peuvent rester ouverts.

Les auteurs du projet de loi se sont fait l'écho des inquiétudes des petits commerçants et autres petits entrepreneur.euse.s qui ont dû pour la seconde fois en une année stopper leur activité professionnelle et subir un manque à gagner important. Ils ont notamment mis en évidence la mise en danger de l'activité économique de ces dernier.ère.s et l'impact des incidences de ces mesures sanitaires sur le sort de leurs employé.e.s. Ils évoquent encore dans le texte l'absence d'uniformité au niveau intercantonal des mesures sanitaires ou des décisions fédérales qui ont conduit les consommateurs genevois à aller faire leurs courses dans les commerces vaudois des environs alors que les commerçants ne répondant pas au critère de première nécessité rongeaient leur frein et voyaient leurs clients potentiels « transhumer » vers les commerces vaudois, qui étaient autorisés à rester ouverts.

Il apparaît que cette préoccupation est partagée par le Conseil d'Etat qui, le 25 novembre, soit trois semaines après le dépôt de ce projet de loi, annonçait un allègement des mesures de restriction des activités commerciales, et notamment la réouverture des commerces, après la reprise d'activité de certains services à la personne. Cet arrêté introduisait notamment la possibilité d'une extension des horaires d'ouverture jusqu'à 20 heures les samedis.

Restait donc à déterminer si l'ouverture des commerces et des secteurs d'activités figurant dans ce texte devait primer sur les mesures sanitaires, ou plus prosaïquement si le Conseil d'Etat pouvait prendre des mesures sanitaires affectant l'activité économique de ces secteurs.

### **Ne pas sacrifier la santé publique sur l'autel de l'économie**

C'est le parti clairement pris par la majorité de la commission, qui a très largement exprimé sa volonté de voir la logique sanitaire prévaloir sur celle de l'économie.

L'examen de ce projet de loi aurait pu se conclure sur ce constat, si un député PLR n'avait déposé des amendements qui ont fait prendre une tout autre direction aux débats de la commission.

Amenant certains commissaires à penser que, si la santé publique ne devait pas être inféodée à la logique économique, cela n'empêchait pas certains députés de profiter d'une crise sanitaire pour tenter de gagner du terrain sur le champ des luttes sociales.

### **De la réouverture des commerces à l'extension des horaires d'ouverture des magasins**

Les amendements en question consistaient à soumettre l'activité des commerces à « la mise en place et au contrôle systématiques des mesures de protection sanitaire, conformément aux règles édictées par l'OCIRT » ; mais surtout sous ce couvert de proposer une extension des horaires d'ouverture des magasins tous les jours du lundi au samedi jusqu'à 20 heures. Ce qui donnait évidemment une autre tournure aux débats de la commission. La commission dans le cadre d'un traitement regroupé de plusieurs objets a procédé à diverses auditions. Il n'en sera rendu ici qu'une très succincte synthèse, car les auditionnés étaient appelés à se prononcer sur plusieurs objets lors d'une séance marathon. Ils ont dû eux-mêmes condenser leur propos.

### **Audition de M. Yves Menoud, représentant la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)**

M. Menoud relève que l'Etat ne peut ouvrir et fermer des commerces et devoir ensuite porter ceux-ci à bout de bras. Il s'étonne que Genève ait fermé les magasins alors que cela n'a pas été le cas sur les cantons de Vaud et de Fribourg, et qu'à sa connaissance leurs courbes de développement de la contamination étaient identiques. Il estime qu'il est nécessaire que

l'économie puisse continuer à fonctionner tout en respectant les mesures de précautions requises. C'est pourquoi il se déclare favorable à ce projet de loi.

En ce qui concerne les amendements, il pense qu'un élargissement de la tranche de 19h à 19h30 serait intéressant. Mais il relève que cela risquerait de favoriser les centres urbains et que les petites enseignes ou les commerces de proximité ne pourraient que difficilement assurer de telles ouvertures. Il constate que la dernière heure est généralement « creuse ». Il déclare que de nombreux.euses commerçant.e.s préfère ouvrir plutôt que d'être aidé.e.s. Il rappelle que beaucoup d'entre eux « vivent avec la caisse du jour ». Il met en lumière la problématique du stock et de la durée de péremption des produits qui vient se surajouter aux difficultés posées par les fermetures. Il conclut en se disant favorable aux restrictions lorsqu'elles sont nécessaires mais opposé aux fermetures. Il imagine qu'un commerçant en difficulté pourrait être tenté d'ouvrir plus largement pour « jongler avec les horaires du personnel », mais que la fermeture est néfaste aux commerçants et qu'il faut entretenir les habitudes d'achat des consommateurs.

### **Audition de M<sup>me</sup> Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG)**

M<sup>me</sup> Dubuis se dit favorable à l'extension des horaires le samedi, car cela permet d'éviter une trop grande promiscuité en élargissant l'horaire. Elle évoque cette possibilité pour 3 samedis prévue par l'arrêté du Conseil d'Etat et elle remarque qu'il s'agit d'une mesure limitée dans le temps et qu'elle s'inscrit dans la continuité de leurs discussions avec les syndicats. Elle considère que la première expérience le 28 novembre a été un succès. Sur la proposition d'extension sur tous les jours de la semaine, elle considère que cela présente le même avantage.

Pour ce qui concerne la couverture horaire par le personnel et les risques, soit d'horaires coupés soit d'une moindre disponibilité du personnel, elle précise que l'extension à 20 heures tous les jours est une possibilité et non une obligation, et que les horaires du personnel seraient réorganisés en conséquence. Elle ne pense pas qu'il y aurait une baisse de disponibilité, car il y aurait moins de clients. Elle estime que les petits commerces auront plus de difficultés à couvrir des plages horaires plus étendues. A la question d'une députée qui craint de voir néanmoins la disponibilité envers les clients baisser, M<sup>me</sup> Dubuis remarque que les clients diminuent car l'accès est limité, mais que la difficulté vient des files d'attente. Elle concède que la limitation en fonction de la surface modifie le service à la clientèle.

A la même commissaire EAG qui demande, tenant compte du fait que les grandes surfaces n'ont pas souffert de la crise Covid, s'il n'est pas injuste que cet amendement qui se veut « réparateur » leur soit aussi appliqué, sachant que les petits commerces auront de grandes difficultés pour assurer une extension des horaires d'ouverture. M<sup>me</sup> Dubuis indique que cette extension n'est pas une demande des grands magasins et que ce serait surtout le client qui bénéficierait de cet allongement des horaires et non le commerçant. En ce qui la concerne, elle souhaiterait maintenir l'ouverture en semaine à 19h et à 19h30 le samedi pour ne pas chasser les clients du magasin à la fermeture de 18h.

A un commissaire S s'informant sur le détail du fonctionnement du « click and collect » et du chiffre d'affaires que cela génère, M<sup>me</sup> Dubuis signale d'importantes disparités entre les domaines. Elle évalue à 10 à 20% pour les « entreprises de fidèles ». Elle constate que cela nécessite des efforts d'organisation conséquents. Elle ne dispose pas d'autres chiffres, car ceux-ci sont difficilement accessibles.

### **Audition de M. Claudio Marra du Trade Club**

M. Marra indique que le Trade Club soutient ce PL, car toute aide est la bienvenue. Il dit représenter les petites, moyennes et grandes entreprises. Il exprime son désaccord avec la seconde fermeture dont le contexte différerait passablement de la première qui intervenait dans une situation d'inconnu. Lors de la seconde vague, les magasins ne se sont pas identifiés comme un lieu d'activités contagieuses. Il n'y a pas eu de concentration de contamination dans ce cadre. Il serait par conséquent fermement opposé à une nouvelle fermeture en cas de nouvelle vague. Il illustre son propos en indiquant qu'il n'a eu que 7 personnes contaminées sur 1000 employés. Il estime que le risque est encore plus réduit dans les petites structures et que par conséquent la fermeture est d'autant moins justifiée en ce qui les concerne.

En réponse à un commissaire Ve, qui lui fait remarquer que la contamination n'a pas forcément lieu dans le magasin mais sur le chemin de celui-ci, M. Marra le concède. Il insiste sur le fait que les personnes veulent accéder aux magasins actuellement pour faire leurs cadeaux et que souvent ils viennent juste avant la fermeture. L'allongement des horaires permettrait de les recevoir et d'étaler les flux de consommateurs. Pour lui, une extension des ouvertures des magasins n'est pas judicieuse, seul un allongement le samedi aurait du sens à ses yeux. Il rappelle que le projet de loi sur l'extension tous les jours à 20 heures est actuellement gelé. Il affirme même que tous les commerçants sont d'accord d'abandonner la nocturne du jeudi. Il

rappelle que l'extension des horaires du samedi ne court que jusqu'au 19 décembre.

Sur la fréquentation : dans le non-alimentaire, elle a été forte. Le centre-ville a été plus concerné et 15% de la fréquentation s'est faite jusqu'à 19h30. Ensuite, les magasins étaient vides. Cela est intéressant à ses yeux. Il constate que les besoins sont différenciés en la matière selon les quartiers.

Sur la question des conditions de travail, il affirme qu'en termes de partenariat social, « il y a ce qu'il faut ». Il relève néanmoins que ce n'est pas évident pour le personnel d'être prévenu le mercredi d'un changement d'horaire pour le samedi. Il rappelle qu'il y a des conventions collectives de travail dans son domaine d'activités et que les travailleur.euse.s sont protégé.e.s. *« M. Marra conclut en disant que, s'il y a d'autres épisodes, la fermeture doit être exclue, sinon c'est un arrêt de mort pour beaucoup d'enseignes. Son entité discute avec le CE pour être partie prenante. Il ne veut pas de nouvelle fermeture. »*

### **Audition de MM. Davide De Filippo et Fabrice Chaperon, représentants de la CGAS**

M. De Filippo indique que la CGAS est opposée à ce projet de loi *« qui réduirait la marge de manœuvre du CE en matière décisionnelle sur les mesures sanitaires à prendre. Or, les chiffres démontrent, vu la courbe, que cela a été bénéfique. Il relève la baisse de la courbe due aux mesures sanitaires. Il souhaite que cette marge de manœuvre reste au CE »*. La CGAS est totalement opposée à ce PL qui constitue selon lui un risque pour la santé publique. Il s'étonne que d'aucuns puissent considérer que la fermeture des magasins puisse n'avoir aucun impact sur la courbe Covid. A ses yeux, la question posée est celle de l'équilibre à trouver entre intérêt de santé publique et considérations économiques.

Sur les propositions d'amendements, la CGAS s'y oppose, car cela constitue une dégradation sensible des conditions de travail du personnel pour des motifs qui ne relèvent pas du sanitaire mais d'une volonté économique pour permettre aux entreprises de compenser un chiffre d'affaires non perçu. Il rappelle que tous les secteurs ne sont pas touchés, tel le commerce alimentaire. Il ajoute que les négociations pour une CCT ont été suspendues. Il conclut en disant que, si par l'extension de l'ouverture des magasins le but recherché est l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises, il faut plutôt agir sur le pouvoir d'achat des salarié.e.s pour obtenir effectivement ce résultat.

A un commissaire PLR qui doute de la connaissance du terrain de la CGAS et lui demande si elle a conscience du fait qu'il y a des gens qui terminent tard de travailler ou commencent tôt le matin à qui des extensions d'horaires pourraient convenir ; M. De Filippo indique que, sur le plan sanitaire, ce qui réduit la densité c'est la mesure de contrôle du nombre d'entrées. L'extension des horaires ne change rien à cet élément si ce n'est de prolonger les périodes d'exposition des gens. Sur la question concernant l'alternance des équipes, il confirme qu'il n'y a pas besoin d'étendre les horaires pour permettre aux salariés de faire leurs courses.

Le même député PLR insiste sur sa conviction que les horaires allongés permettent d'accueillir plus de clients, soit de réaliser plus de chiffre d'affaires et d'éloigner les risques de licenciements. Il dit peiner à comprendre l'opposition des syndicats à cette extension ciblée et temporaire des horaires d'ouverture des magasins.

M. De Filippo mentionne l'étude réalisée sur le secteur concernant les perspectives économiques à court terme. Elle démontrait que les clients s'attendent à dépenser moins. Ce n'est pas une question d'horaires mais de revenus. Maintenant, s'il fallait aider les entreprises à récupérer leur chiffre d'affaires, il faudrait les aider, mais en agissant sur le pouvoir d'achat des consommateurs ou en agissant sur d'autres aides étatiques. Il n'est pas opposé aux aides aux entreprises. Il trouve que ça ne sert à rien de distribuer de manière insuffisante, cela dilapide les deniers publics sans rien en retour. Si le but est de protéger l'emploi, il faut aller au bout du raisonnement selon lui. Or les projets de lois sur lesquels ils sont consultés ne sont à ses yeux que des demi-mesures.

A ce stade des débats de commission, M. Poggia considère « *que quoi que l'on pense des mesures prises et de leurs conséquences économiques, il demeure que ces mesures portent leurs fruits. Il renvoie aux courbes et constatations faites. Il affirme que le PL ne permet pas de mettre en place des mesures. Le PL initial ne peut pas être adopté tel quel selon lui faute de quoi la commission ruinerait la possibilité du CE de prendre des mesures. Il dirait même que le PL est contraire au droit fédéral vu que le CE a le droit de prendre des mesures sanitaires. Il rappelle les normes fédérales.*

*Sur la demande d'amendement, M. Poggia, sur l'art. 1, ne le comprend pas. Il comprend que si le CE décide de fermer des commerces de biens d'usage non courant pendant 1 mois, le CE pourrait autoriser temporairement leur ouverture à certaines conditions. Or, il affirme que la suite logique est d'espérer ne plus avoir à prononcer de fermeture. Il trouve que l'amendement ne laisse pas de marge de manœuvre au CE (une ouverture temporaire suite à une fermeture et la pose de conditions). Il relève*

*qu'il y a des conditions cumulatives, notamment sur les horaires. Donc s'il ferme les commerces, ces derniers ne peuvent être rouverts que temporairement et à des horaires autres. Il trouve que c'est compliquer la situation. Il relève que cet amendement modifie la LHOL en ajoutant un art. 9A. Il concède que c'est potestatif, mais que c'est un cadeau empoisonné. Il lit l'amendement. Donc, suite à 1 mois de fermeture, le CE peut, pendant le mois qui suit cette fermeture, ouvrir les commerces pendant 1 mois. Il relève que c'est une mesure économique, ce que M. De Filippo contestait. Il rappelle que le CE a prolongé à 20h la possibilité d'ouverture des magasins le samedi. Du point de vue économique, c'est plus une complication pour les commerces, selon lui. Il voit que tous les détails de cet amendement amènent des problématiques.*

*M. Poggia, sur les samedis, explique avoir mis en place une possibilité d'ouverture jusqu'à 20h. Le CE va observer comment cela se déroule sur le mois de décembre. Le CE verra si ces horaires sont intéressants du point de vue sanitaire. Il rappelle la position des syndicats, mais relève que ces derniers ne prennent pas en compte les files d'attente. Le fait d'avoir des horaires prolongés permet d'avoir des files d'attente plus courtes. Le client peut mieux s'organiser. Il ne prétend pas que c'est une solution idéale et demande à examiner les habitudes des clients. M. Poggia affirme que ce ne sera pas prolongé si ce n'est pas concluant. Il rappelle que si l'art. 9A est accepté, la loi sera contestée par un référendum. Il souhaite que la cohésion sociale prime. »*

Le même commissaire PLR avoue que l'idée de l'amendement est de donner un signal au Conseil d'Etat sur l'extension des horaires le samedi ou en semaine. Il éprouve quant à lui déjà une satisfaction du fait de la prolongation des horaires de samedi. Il pense même que cette mesure pourrait être corrigée et pérennisée. Il perçoit une intention du Conseil d'Etat de « démolir » sa proposition d'amendement. Il propose de réfléchir à la modifier pour la rendre plus largement acceptable, ceci d'autant plus que les commerçants se sont avérés opposés à l'extension quotidienne jusqu'à 20 heures.

M. Poggia assure qu'il n'entend rien démolir. Il reste ouvert à toute proposition sensée. Il ne veut pas reprendre le risque d'un référendum. Il ne cache pas que le DSES travaille actuellement à remanier la loi sur l'heure des ouvertures des magasins pour pouvoir ouvrir le samedi jusqu'à 19 heures. Il rappelle le recours des syndicats contre les horaires du samedi et la demande des mesures superprovisionnelles. Même cela suscite déjà des polémiques. Il ne veut pas en rajouter d'autres.



M<sup>me</sup> Stoll « *souhaite revenir sur la formulation du PL « Au terme d'une période durant laquelle un état de nécessité a été déclaré ». Elle rappelle qu'un état de nécessité n'engendre pas forcément une fermeture des magasins. Elle ne veut pas faire un amalgame entre une mesure économique et une mesure sanitaire. »*

Le même commissaire PLR prend acte, mais déclare qu'à ses yeux les discussions n'avancent pas avec les syndicats. Il désapprouve leur niveau d'exigences. Il estime qu'en situation de crise une plus grande flexibilité serait nécessaire.

M. Poggia signale que l'objectif n'est pas forcément de trouver un accord car la tâche est ardue, mais de choisir ses combats. Pour lui, le combat de l'horaire du samedi est important. « *Il relève que Genève est une terre dans l'UE avec une concurrence rude. Il ne veut pas utiliser des motifs sanitaires pour obtenir des avantages économiques. »*

Un commissaire S demande à M. Poggia s'il a déjà obtenu des éléments d'analyse sur la première expérience d'ouverture jusqu'à 20 heures lors de ce premier samedi. M. Poggia rappelle les propos de M. Marra sur l'importance du lieu de situation des commerces. Il dit s'être lui-même rendu en ville et n'avoir pas vu grand monde. Mais il a constaté que beaucoup de magasins avaient déjà fermé leurs portes à 19 heures. Sur la question de l'incidence du pouvoir d'achat, il relève que tous les citoyens ne sont pas concernés de la même manière ; il pense qu'il y aurait eu sans doute des déplacements en France voisine si les magasins n'avaient pas ouvert. Pour le reste, il n'a pas encore de retour formel sur cette première expérience.

Un autre commissaire S s'interroge sur les longues files d'attente devant certains magasins et se demande s'il ne faudrait pas restreindre certaines incitations à consommer massivement comme les « Black Friday ». Sur le partenariat social, il voudrait savoir ce qui a été réalisé en la matière avant la décision du Conseil d'Etat sur l'extension des horaires du samedi. Enfin, il relève que cette mesure a été prise en vertu de l'état de nécessité, mais qu'elle devrait tomber lorsqu'il sera levé, car elle est contraire à la loi.

M. Poggia n'a pas souhaité passer en force. Il dit vouloir éviter un référendum. Tenant compte du fait qu'il s'agissait d'une mesure sanitaire, il n'a pas discuté avec les syndicats. Il pense par ailleurs qu'au vu de leur réaction cela aurait été peine perdue. De toute façon, la justice a été saisie à ce propos. « *Il n'exclut pas de renoncer à la mesure peut-être même avec la demande des associations de commerçants. Si ces derniers considèrent que les flux sont suffisamment bien gérés avec les autres règles prises, le CE*

*renoncera à cette mesure. M. Poggia affirme que le but n'est pas de faire passer en catimini cette mesure sous un prétexte sanitaire. »*

Un autre commissaire PLR estime qu'il était judicieux de permettre d'ouvrir plus largement à ceux qui avaient dû temporairement fermer. Il pense qu'il faut passer à autre chose s'il n'y a pas de volonté commune de se rallier à ces amendements.

M. Poggia relève que le Conseil d'Etat dans ce contexte aurait pu prescrire l'ouverture des magasins tous les jours jusqu'à 20 heures. Il ne l'a pas fait car il considérait que cela aurait été excessif. Sa préoccupation est que les consommateurs genevois consomment à Genève et non sur Vaud ou sur France. Il affirme ne pas avoir besoin du projet de loi 12804 pour mettre cela en place.

Un commissaire MCG rappelle que les commerçants n'étaient pas partisans de cette mesure d'extension massive des horaires d'ouverture des magasins.

M. Poggia précise que les dimanches 13 et 20 décembre seront ouverts suite au refus du référendum sur l'expérience pilote. Il signale que le 31 fait partie des jours d'ouverture et que le 23 est un jour d'ouverture prolongée.

Une commissaire EAG fait savoir que son groupe n'entrera pas plus en matière sur le projet de loi 12804 que sur les amendements PLR. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas parce que l'on ouvre plus longtemps que les gens auront plus d'argent à dépenser, d'autant plus dans la situation actuelle où bon nombre d'entre eux ont soit perdu leur emploi, soit sont en passe de le perdre, ou encore sont en RHT.

Un commissaire PDC indique que le PDC n'entrera pas en matière sur ce projet de loi dans la mesure où la version originale met à mal l'application de l'art. 113 de la constitution. Ils ne voteront pas non plus les amendements PLR.

Un commissaire UDC regrette que ce projet soit rejeté. Il pense que les amendements PLR vont dans le bon sens. Il admet que le texte initial était trop raide et empiétait sur les compétences du Conseil d'Etat. Il déplore toutefois son rejet.

Un commissaire S déclare que son groupe n'entrera pas en matière ni sur le projet de loi ni sur les amendements PLR. Il trouve inconcevable de déposer un tel projet dans le contexte actuel. Il rappelle les signaux d'alarme lancés par les hôpitaux.

Un commissaire Ve informe que son groupe refusera l'entrée en matière sur le projet de loi et les amendements.

Un commissaire PLR indique que son groupe votera l'entrée en matière afin de défendre l'amendement sur les horaires d'ouverture. Il relève par ailleurs que « crise sanitaire ou pas, les gens iront quand même consommer ailleurs ».

Un commissaire MCG annonce que son groupe ne soutiendra ni le projet de loi ni les amendements.

### **Vote**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12804 :

Oui :	5 (1 UDC, 4 PLR)
Non :	10 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 EAG)
Abstentions :	–

**L'entrée en matière est refusée.**

*La commission souhaite demander l'ajout et le traitement en urgence de ce projet de loi lors de la session en cours.*

C'est ainsi que, au terme des débats de la commission de l'économie sur le projet de loi 12804, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à refuser l'entrée en matière sur celui-ci.

## **Projet de loi (12804-A)**

### **autorisant l'ouverture de certains commerces et services en cas d'état de nécessité déclaré ou de pandémie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Autorisation**

En cas d'état de nécessité déclaré ou de pandémie, dans le respect des normes d'hygiènes, peuvent rester ouverts :

- a) les installations et établissements aménagés pour la danse, où l'on débite des boissons et/ou l'on assure un service de restauration au sens de l'article 3, lettre g, de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22), du 19 mars 2015 ;
- b) les installations et établissements de divertissements et de loisirs, notamment cinémas, musées et salles d'expositions, bibliothèques, salles de jeu, salles de concert, théâtres, casinos, patinoires, les lieux clos des jardins botaniques, parcs zoologiques ;
- c) les installations et établissements de sports et de bien-être, notamment centres sportifs et de fitness, piscines, centres de bien-être ;
- d) les installations et établissements offrant des consommations, notamment bars, cafés-restaurants, cafétérias, buvettes et établissements assimilés ouverts au public ;
- e) les commerces de vente au détail et les marchés ;
- f) les locaux où exercent les prestataires de services impliquant un contact physique tels que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs.

#### **Art. 2 Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2020*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. André Pfeffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La lutte contre le fléau que constitue le COVID-19 est une priorité.

Cependant, le canton de Genève doit cibler sa lutte contre le virus sans pour autant arrêter des pans entiers de son économie, ni ordonner la fermeture de petits commerces dont le rôle dans la diffusion de l'épidémie n'est pas avéré et surtout sans aucune concertation avec les représentants des intéressés.

Les commerces surnommés « non essentiels » appliquaient déjà un protocole sanitaire très strict et n'ont jamais été des lieux avec un haut potentiel de contamination. L'attractivité de ces petits commerces est également très limitée et, s'il fallait réduire les interactions sociales et l'augmentation de la fréquentation dans les lieux publics, il aurait été plus utile de diminuer la foule dans les transports publics, les supermarchés, etc.

Ces fermetures sont une catastrophe pour les personnes concernées. Beaucoup d'entre eux travaillent en famille et retirent l'intégralité de leurs revenus de leur commerce. Cet empêchement de travailler cause des dégâts considérables. Des stocks périssables ou de mode saisonnière ont été perdus. Les frais fixes de l'entreprise, mais également les charges courantes personnelles sont en attente ou ont été réglés avec des emprunts.

La précarité de ces propriétaires de commerce s'est fortement dégradée et, comme le relevaient certains auditionnés, beaucoup de ces personnes vivent avec leurs recettes journalières !

La meilleure des aides, et la plus efficace... est de laisser ces commerces ouverts !

Les auteurs de ce projet de loi, tout comme une partie importante de notre population, estiment que ces fermetures sont une réaction disproportionnée et peu efficace. Cette décision a même déclenché une incompréhension, voire un rejet auprès des gens concernés.

Le canton de Genève ferme tout et le canton de Vaud laisse une partie des commerces ouverts ?

La gestion de crise dans notre canton est très problématique. L'Etat impose des mesures extrêmes à des petits commerçants qui représentent un très faible risque pour les contaminations et, parallèlement, l'Etat admet que certains EMS maintiennent les visites ?

L'Etat de Genève s'acharne sur ces petits commerçants et, pendant ce temps, prenait certainement insuffisamment au sérieux la protection des personnes âgées et à risque ?

Comme déjà relevé, le canton de Bâle-Ville, avec une densité de 5246 habitants par km<sup>2</sup>, contre 1753 habitants par km<sup>2</sup> pour Genève, a 6 fois moins de patients contaminés dans les EMS ?

Cette flambée de contamination dans nos EMS a un lien direct avec la surcharge aux HUG et le fait d'avoir été désigné comme la région la plus touchée de toute l'Europe !

L'Etat de Genève doit prendre des mesures proportionnées et compréhensibles.

Sans une telle approche, la population n'y adhère pas et toutes les mesures, y compris les plus draconiennes, auront peu d'effets.

Pour ces raisons, je recommande d'accepter ce projet de loi.